

XXXIX^e Congrès

Annexe au rapport moral (activité 2005)

Lutter contre la démagogie sécuritaire

L'année 2005 a commencé par une mobilisation et un appel à la grève voté en congrès dans le but de dénoncer l'idéologie sécuritaire, les surenchères démagogiques du gouvernement, et de sensibiliser l'opinion sur les graves menaces que ces dérives font peser sur les libertés.

L'année se termine par la déclaration de l'état d'urgence le 8 novembre 2005, qui signe l'impasse de la politique sécuritaire du gouvernement face à un véritable état d'urgence sociale.

Les enjeux de la peine

Les questions relatives à la place et au rôle de la peine ont occupé une part importante de notre activité cette année.

Les évolutions de l'application des peines

L'entrée en vigueur de Perben II

S'agissant des dispositions relatives à l'application des peines et plus particulièrement celle concernant la juridictionnalisation du milieu ouvert, les premières appréciations semblent corroborer nos craintes de voir le JAP se recentrer sur la gestion des incidents. La procédure d'aménagement systématique des fins de peines ne fait pas pour l'instant la preuve de son efficacité. Les JAP ne semblent pas massivement saisis dans ce cadre, soit du fait d'une réticence ou d'un manque de moyen des SPIP, soit parce qu'ils restent essentiellement saisis par voie de requête du condamné.

Après la révélation du « bug législatif » par la presse, le Syndicat de la magistrature a interpellé le garde des Sceaux sur les conséquences de la rédaction nouvelle de l'article 721-1 du code de procédure pénale résultant de la loi du 9 mars 2004. Il a dénoncé l'inertie coupable du ministre de la Justice et la répression des incidents par l'intervention des forces d'intervention de l'administration pénitentiaire (ERIS) et des forces de police. Il a appelé les magistrats à la plus grande vigilance concernant le décompte du crédit de réduction de peine et les a appelés à appliquer la loi dans le sens le plus favorable aux droits des personnes détenues.

Groupe de travail application des peines :

Un groupe de travail intersyndical (SM, SNEPAP FSU, CGT pénitentiaire) s'est régulièrement réuni, avec pour ambition de

développer un discours commun sur le contenu des mesures de milieu ouvert, afin de renforcer nos arguments sur cette question et d'être mieux à même de faire face au discours des partisans de l'enfermement et du contrôle.

Le traitement pénal de l'usage des stupéfiants

La publication d'une nouvelle circulaire du garde des Sceaux invitant à une réponse systématique de la justice en matière d'usage et d'infractions à la législation sur les stupéfiants nous a conduits à consacrer un conseil à la problématique du traitement judiciaire des stupéfiants. Les infractions à la législation sur les stupéfiants constituent le terrain d'action privilégié d'une justice pénale particulièrement répressive.

Nous avons réaffirmé notre attachement à une dépenalisation de l'usage de stupéfiants et critiqué les effets pervers de l'utilisation de la justice comme moyen d'accès aux soins, alors même que la politique de réduction des risques est réduite à néant. Le conseil s'est déclaré favorable à la dépenalisation et à la contraventionnalisation de certains actes préparatoires à la consommation : détention ou culture en faible quantité par exemple.

Le faux débat sur la récidive

Le combat contre la proposition de loi sur la récidive a constitué l'un des fils rouges de l'année. Dans le cadre de la journée d'action du 19 janvier 2005, nous avons interpellé les pouvoirs publics, les parlementaires et les responsables politiques pour démontrer l'inutilité et la dangerosité de la proposition de loi visant à lutter contre la récidive des infractions pénales. Nous avons été partiellement entendus puisque le Sénat, en première lecture est revenu sur un certain nombre de dispositions. Tout au long du débat, alimenté par la médiatisation de faits divers, nous n'avons pas cessé notre travail d'explication et de sensibilisation auprès des parlementaires sur la base d'argumentaires.

Le garde des Sceaux, prévoyant l'inconstitutionnalité de certaines dispositions de la proposition de loi a osé défier les parlementaires de saisir le Conseil constitutionnel, exerçant ainsi un chantage inadmissible à l'opinion publique. Nous avons adressé un courrier au président de la République ainsi qu'aux parlementaires pour leur demander de saisir le Conseil constitutionnel.

A l'initiative du SM, un texte d'indignation aux propos tenus par le garde des Sceaux, signé par les principales orga-

nisations syndicales de magistrats et de fonctionnaires a été lu à titre préliminaire lors de la présentation du budget devant le garde des Sceaux. Nous avons également été signataires d'un appel « à la vigilance des citoyens sur le devenir de la justice » dans le cadre d'une coordination des syndicats et associations professionnelles du monde judiciaire.

Le groupe de travail droit pénal prépare un argumentaire sur la conformité du texte définitif au regard des principes de la Convention européenne des droits de l'homme.

Les prisons : la saturation

Si le nombre de détenus a connu une légère baisse au cours de l'année 2005, la situation reste déplorable, ainsi que le démontre le rapport annuel de l'OIP sur la détention en France. A l'occasion de sa sortie le 20 octobre 2005, nous avons participé à une conférence de presse axée sur ce bilan dramatique et sur le projet de loi sur la lutte contre la récidive.

Les questions pénitentiaires ont constitué cette année un axe fort de notre action. Nous participons à plusieurs collectifs sur ce thème.

Le groupe inter-associatif retour à la case prisons :

Afin de poursuivre l'action menée en 2004 invitant les parlementaires à visiter les prisons et l'appel fait au Parlement de reprendre les discussions sur un dispositif de contrôle extérieur des établissements d'enfermement, une nouvelle action est en préparation pour le 10 décembre 2005, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'homme. Des débats publics sur les questions pénitentiaires seront organisés en régions. Le même jour, *le Guide du prisonnier* sera distribué en prison par l'OIP et des parlementaires seront invités à procéder à des visites d'établissements puis à participer aux débats publics. Le but est d'interpeller à nouveau les parlementaires sur la question de la mise en place d'un dispositif de contrôle extérieur.

Le pôle suspension de peine :

Grâce à l'obstination de ce pôle inter-organisations, tout au long de 2004, une table ronde entre les représentants du ministère de la Santé, de la Justice, des Affaires sociales et le Pôle suspension de peine s'est tenue le 25 janvier 2005. Le Pôle y a dénoncé les dysfonctionnements de la mise en œuvre de cette mesure, appliquée au compte-gouttes, de manière inégalitaire et insatisfaisante.

A la suite de cette réunion, le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Santé se sont engagés à créer deux groupes de travail, l'un sur la question des expertises médicales, l'autre sur la problématique de l'hébergement et de la prise en charge des détenus malades bénéficiaires d'une mesure de suspension de peine. Ils se sont aussi engagés à définir avec l'Institut national de veille sanitaire les modalités d'une étude épidémiologique sur les détenus malades.

A l'occasion du troisième anniversaire de la loi du 4 mars 2002, le Pôle a dénoncé l'insuffisance de sa mise en œuvre.

Pourtant, au cours des débats parlementaires sur la réci-

diver, les députés ont tout tenté pour réduire encore la portée du texte en introduisant des notions de trouble exceptionnel à l'ordre public et de risque de récidive permettant de refuser la suspension de peine et en multipliant les expertises. Avec l'ensemble des associations et organisations du Pôle, nous avons demandé la suppression de cet amendement.

Le collectif Octobre 2001

Ce collectif, qui regroupe 18 organisations, s'est constitué sur la base d'une réflexion sur la manière de traiter les infractions les plus graves et les longues peines, outre la lutte contre la peine de mort. En 2005, le collectif est intervenu autour de la revendication d'un contrôle extérieur des prisons et de la diffusion des recommandations du Conseil de l'Europe en matière de longues peines et des régles pénitentiaires.

Nous sommes maintenant associés au comité de pilotage restreint du collectif. La plate-forme du collectif fait l'objet d'une rediscussion en vue de l'élargissement de ses préoccupations à l'ensemble des questions concernant la peine.

La défense des libertés contre les dérives pénales

Le contrôle de la police

Commission citoyen-police-justice

La Commission nationale citoyens-justice-police animée par la LDH, le SM, le SAF et le MRAP a poursuivi son travail de vigilance et de dénonciation des dysfonctionnements policiers éventuellement constatés et de la carence de l'institution judiciaire à les traiter. Plusieurs antennes de la commission se sont créées en province.

En avril 2005, une journée de rencontre et de réflexion a réuni les représentants des antennes de province et de la Commission nationale. Cette année, la Commission a été destinataires de nombreuses plaintes dont seules quelques-unes donnent lieu à un travail d'enquête, le choix ne résultant pas d'un critère juridique mais d'une appréciation plus politique de la situation dénoncée.

Ainsi à la suite des nombreux incidents qui ont émaillé les manifestations lycéennes contre la loi Fillon, la Commission a créé une mission chargée d'enquêter sur les faits de violences dénoncés par les lycéens. Une autre mission est chargée d'enquêter sur les discriminations, le harcèlement et les violences dénoncés par les prostituées de la part des forces de police.

La Commission a rencontré la CNDS qu'elle a saisie plusieurs fois par l'intermédiaire de parlementaires.

Le soutien à la Commission nationale de déontologie de la sécurité :

Dans son rapport 2004, la Commission relève une augmentation du nombre des incidents signalés mettant en cause des policiers dont la plupart ont pour origine les

conditions d'interpellation, de contrôle d'identité, de garde à vue, voire une infraction contestée au Code de la route. La Commission a par ailleurs effectué une première étude sur la part des discriminations raciales dans les manquements à la déontologie de la part des policiers, portant sur les années 2001-2004. La discrimination raciale est ainsi en cause dans un tiers des dérapages policiers en 2004.

En dépit de l'intérêt manifeste de cette institution pour la démocratie, son fonctionnement s'est vu gravement menacé du fait de restrictions budgétaires. Nous sommes intervenus pour dénoncer ces atteintes et pour apporter notre soutien à la Commission. Devant la mobilisation, le gouvernement a finalement débloqué des crédits.

Les droits de la défense et la liberté de la presse attaqués

L'actualité de 2005 a particulièrement illustré les dérives de la justice pénale au détriment de principes fondamentaux comme l'exercice des droits de la défense ou de la protection du secret des sources journalistiques.

Le Syndicat de la magistrature a contesté le placement en détention provisoire de M^e France Moulin et soutenu la revendication des avocats de voir notamment abroger l'article 434-7-2 du code pénal.

Nous avons aussi dénoncé le contournement par la justice pénale de la règle de protection des sources journalistiques. La protection des sources, indispensable à l'existence d'une presse libre est susceptible d'être réduite à néant par le truchement de mesures d'investigation matérielles.

Avocats, journalistes, et, bientôt peut-être, les travailleurs sociaux et les médecins à l'occasion d'un prochain texte sur la prévention de la délinquance, se trouvent confrontés à un effacement progressif des règles de confidentialité destinées à garantir l'exercice effectif de droits fondamentaux.

La justice des mineurs : contre la priorité au traitement pénal et à l'enfermement

Nous avons constamment réaffirmé notre attachement à la dimension éducative qui doit constituer la priorité de la justice des mineurs et, plus largement, de la prise en charge des mineurs en danger ou en difficulté.

Nous avons dénoncé l'opération nationale de contrôles d'identité généralisés aux abords des établissements scolaires début janvier 2005.

Nous avons participé à un meeting organisé par le SNPES-PJJ-FSU pour faire un état des lieux de la justice des mineurs et nous avons boycotté la cérémonie officielle organisée à l'occasion de l'anniversaire de l'ordonnance de 1945 par la PJJ, compte tenu de ses orientations actuelles.

Nous avons ainsi exprimé nos vives inquiétudes quant aux modalités de mise en œuvre des expérimentations permises par la loi décentralisation de 2004. Le cloisonnement des interventions (le pénal pour la PJJ et l'assistance éducative aux départements), constitue l'unique objectif affiché. Les préoccupations relatives aux droits

des mineurs et de leurs familles sont reléguées au second plan.

Nous avons dénoncé les restrictions budgétaires imposées aux services et aux juridictions en matière de mesures de protection jeunes majeurs.

Entendus par la mission parlementaire sur le droit des enfants et de la famille, nous avons défendu l'équilibre actuel de la juridiction des mineurs en assistance éducative. Nous avons notamment contesté la nécessité d'une évolution facilitant la rupture des relations entre parents et enfants (orientation de la proposition de loi Martinez), tout en évoquant la possibilité de reconnaître expressément au juge des enfants compétence pour prononcer des délégations d'autorité parentales ponctuelles et partielles dans certains cas de carence parentales.

Un groupe de travail s'est régulièrement réuni sur les questions intéressant les mineurs.

Collectif anti-EPM

Le collectif demande l'abandon du programme de constructions de 420 places supplémentaires de prison pour les mineurs, la Chancellerie ayant confirmé que, sauf exception, ces nouvelles prisons s'ajouteraient aux quartiers mineurs existants. Dans ce cadre, le SM était représenté à une journée d'action organisée en juin à Lavaur (près de Toulouse) ainsi qu'à Choconin (près de Meaux).

Collectif National Unitaire

(contre le projet « Prévention de la délinquance »)

Le Collectif national unitaire anti-délation (CNU) s'est constitué pour réagir aux projets du ministère de l'Intérieur en matière de prévention de la délinquance. Il a continué de se réunir régulièrement cette année. Il constitue un lieu d'échange d'informations et un outil de mobilisations. Au cours de l'année 2005, plusieurs rapports ont été rendus publics et critiqués ou dénoncés par le CNU : le rapport Bénisti, le rapport Hermange et très récemment un rapport de l'INSERM. Tous reposent sur le postulat que « le jeune » est dangereux et « déviant », ce, de plus en plus tôt. Ils procèdent d'une vision déterministe de la délinquance : origine étrangère, échec scolaire et criminalisation y sont étroitement liés. « Un appel à résister au conditionnement sécuritaire » a été finalisé le 8 novembre. Il constituera la base d'une nouvelle mobilisation contre le projet de loi de « prévention de la délinquance ».

Contre les législations d'exception

Le droit des étrangers : une justice d'exception

Contre les salles d'audiences délocalisées

La première salle d'audiences délocalisée a ouvert cette année dans le centre de rétention de Coquelles en application de la loi Sarkozy du 26 novembre 2003. Prévenus

quelques jours avant, nous avons organisé une réunion publique avec le SAF et la LDH à Lille et nous sommes allés à Boulogne-sur-Mer. Le bureau a rencontré la section et le président de la juridiction. Lors de la première audience, une conférence de presse commune a été organisée et un appel contre le développement de cette justice discriminatoire. Un représentant du SM était présent à l'audience, ainsi que de nombreux autres militants pour observer cette première audience. L'argumentaire commun développé sur la base de la Convention européenne des droits de l'homme a été diffusé et soutenu par une intervention volontaire du SAF. Le JLD a cependant rejeté cet argumentaire par une argumentation *in concreto* expliquant pour l'essentiel qu'il siégeait dans de meilleures conditions qu'au palais de justice et que l'affluence du public montrait que la publicité de l'audience était correctement assurée. Le SM a dénoncé cette jurisprudence.

L'ouverture d'une salle de même nature est prévue à Roissy courant 2006.

Coquelles préfigure une nouvelle justice hors les murs : le parquet de Bobigny a pu ainsi proposer l'ouverture d'une antenne de ses services au sein de l'aéroport de Roissy. Le combat sur ce thème reste un enjeu évident des années à venir.

L'ANAFE (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers)

Dans ce cadre, nous avons mis en place une campagne d'observation des audiences de comparution immédiate à Bobigny portant sur le contentieux des étrangers (refus d'embarquer...). Un rapport d'observation est en cours d'élaboration. Par ailleurs, la décision a été prise en conseil d'administration de signer la reconduction pour une année de la convention signée en 2004 avec le ministère de l'Intérieur, organisant la présence de l'ANAFE en zone d'attente. Une nouvelle campagne de visite dans les zones d'attente autres que Roissy se met en place. Le SM dispose désormais d'une carte de visiteur de zone d'attente ANAFE.

Relance de la campagne double peine

A l'initiative des principales organisations de défense des étrangers (GISTI, CIMADE, FASTI, MRAP, LDH) nous avons participé à la campagne contre la double peine, dénonçant le caractère fallacieux du discours gouvernemental tendant à accréditer l'idée que la loi de novembre 2003 a définitivement supprimé les situations de double peine.

Enfin, le SM s'est joint au SAF pour dénoncer les conditions de rétention au dépôt de la préfecture de police à Paris suite à la visite du commissaire européen aux droits de l'homme. Il a demandé la fermeture de ces locaux.

Vers un état d'exception permanent

La lutte contre le terrorisme, parfois complétée par la lutte contre la délinquance organisée et l'immigration

constitue la justification incantatoire de mesures toujours plus attentatoires aux libertés publiques. Une nouvelle étape a été franchie avec la déclaration de l'état d'urgence.

Le projet de carte d'identité « INES »

Le ministère de l'Intérieur a annoncé la création d'une nouvelle carte d'identité incluant des éléments d'identification biométriques. Cette nouvelle carte cumulerait en outre des fonctions multiples permettant l'identification via internet.

Nous avons pointé les dangers en terme de libertés de la possible constitution d'un fichier central incluant les identifiants biométriques, la banalisation du recours à de tels identifiants risquant de remettre en cause le principe d'une identité jusqu'ici fondée sur la confiance et sur le principe déclaratif.

Avec la LDH, le SAF, l'association IRIS, et le collectif DELIS, nous avons dénoncé ce projet et exigé son retrait. Un appel à pétition a été rendu public. Le projet semble actuellement en suspens.

Le nouveau projet de loi antiterroriste

Un nouveau projet de loi sur le terrorisme est déposé au Parlement. Il porte de nouvelles atteintes aux libertés individuelles et plus particulièrement à la liberté d'aller et de venir, ou à la liberté et au secret des correspondances. Les mesures annoncées consacrent les techniques de police « pro-active », en dehors de tout contrôle de la justice. Le caractère attentatoire de ces dispositions fait si peu de doute que les principales d'entre elles sont soumises à une clause dite de « rendez-vous », leur conférant un caractère temporaire.

Il est aussi proposé d'aggraver encore la pénalisation des actes préparatoires de terrorisme, et de boucler la boucle de la justice antiterroriste en constituant un pôle spécialisé en matière d'application des peines.

Avec la LDH, le SAF et d'autres organisations (IRIS, DELIS...), nous avons dénoncé les dangers de ce texte et le glissement vers un droit d'exception permanent.

La révolte des banlieues et l'état d'urgence

L'année 2005 se termine sur fond de crise sociale profonde. Le gouvernement a procédé à des coupes sombres dans les dispositifs de prévention et d'insertion de la politique de la ville. Les propos réitérés de Nicolas Sarkozy et la mort de deux adolescents ont mis le feu aux poudres dans les banlieues. Pour toute réponse le gouvernement a déclaré l'état d'urgence et mis en place des couvre-feux.

Nous avons dénoncé cette réponse guerrière et alerté l'opinion sur les conséquences gravissimes de la suspension des libertés publiques engendrée par le recours à ce régime d'exception. Nous nous sommes joints aux initiatives inter-organisationnelles mises en place pour dénoncer le caractère gravement disproportionné et inadapté des mesures prises par le gouvernement.

Repenser les équilibres institutionnels

Les suites des réformes

Au mois de mai 2005, nous avons appelé, avec le concours de la LDH, et du SAF à une semaine d'action à laquelle nous a rejoints une trentaine d'organisations, pour réaffirmer notre conception d'une justice garante des droits et des libertés. Cette semaine a connu son point d'orgue avec le procès fictif de Dominique Perben devant un tribunal citoyen à Bordeaux, grâce à la complicité active du ministre qui a tenté d'étouffer cette action syndicale dans l'œuf.

La critique des équilibres procéduraux et institutionnels induits par la loi Perben II et par l'extension des compétences des juges de proximité a constitué l'axe fort de cette semaine d'action.

Premier anniversaire de la loi Perben II

Les risques d'instrumentalisation des JIRS

Lors du premier anniversaire de l'entrée en vigueur d'un texte que nous avons fortement combattu en 2004, nous avons tiré un premier bilan.

Nous avons constaté et dénoncé la haute main des parquets sur les JIRS.

L'affaire de la dioxine au TGI d'Albertville est venue illustrer le risque de dessaisissements opportunistes et politiques des juges « naturels » au profit de juridictions spécialisées créées par la loi du 9 mars 2004. La section d'Albertville et le bureau ont apporté leur soutien au juge d'instruction qui a résisté aux réquisitions de dessaisissement. Cette tentative d'instrumentalisation de la procédure aux fins d'interventionnisme politique était emblématique de la mainmise totale de l'exécutif sur les parquets. Saisie par le parquet général, la chambre criminelle de la Cour de cassation a refusé d'ordonner le dessaisissement du juge d'instruction.

La comparution

sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)

Comme l'avait soutenu le SM, la Cour de cassation, dans un avis du 18 avril 2005 a affirmé qu'un représentant du parquet devait impérativement être présent lors de l'audience d'homologation. Cette jurisprudence mettait à néant les espérances de la Chancellerie de voir cette procédure se développer progressivement selon le schéma « doux » préconisé par sa circulaire du 2 septembre 2004. Dans une circulaire du 19 avril 2005, Dominique Perben proposait de contourner l'avis de la Cour de cassation en préconisant de faire lire les décisions d'homologation à une audience ultérieure hors la présence du condamné. Saisi par le Syndicat des avocats de France, le Conseil d'Etat a suspendu les circulaires. Le Syndicat de la magistrature a appelé les magistrats à refuser de continuer à tenir les audiences d'homologation de CRPC hors la présence d'un représentant du ministère public et à résister aux pressions hiérarchiques contraires. Il a notamment dénoncé les « recommandations » adressées à ce sujet le

22 avril 2005 par le premier président de la cour d'appel de Paris en faveur d'une présence « ponctuelle » des magistrats du parquet au cours de l'audience d'homologation.

Par une modification de la loi, votée au mois d'août, le ministre de la Justice a eu raison de l'avis des plus hautes juridictions. Dans son discours du 22 septembre 2005 aux procureurs généraux, le garde des Sceaux fustige la montée en charge encore poussive de cette procédure et son utilisation hétérogène par les juridictions. Il enjoint les parquets de faire de son développement une priorité.

Si cette nouvelle procédure a pour l'heure donné lieu à des applications modérées, tant en nombre qu'en ce qui concerne le quantum de peines prononcées, les craintes que l'on pouvait avoir en ce qui concerne la présence effective de la défense dans ce contexte restent intactes.

Quelques juridictions se singularisent cependant en utilisant largement cette procédure, y compris pour prononcer des peines d'emprisonnement ferme. Paris constitue un cas emblématique, la CRPC, présentée comme une alternative à la comparution immédiate, n'en a pour autant réduit le nombre.

L'extension des compétences des juges de proximité

La proposition de loi a été définitivement votée au Sénat en décembre 2004. Le recours déposé par les parlementaires d'opposition devant le Conseil constitutionnel a été rejeté de manière extrêmement peu motivée, notamment sur la question de l'intervention des juges de proximité en correctionnelle. Après avoir interpellé dans un premier temps le CSM afin qu'il rende un nouvel avis sur cette réforme, le SM a adressé un argumentaire au Conseil constitutionnel. La suppression des juges de proximité a constitué l'un des deux axes de la journée de mobilisation du 19 janvier. Nous avons rappelé nos propositions sur l'échevinage. Le SM a été rejoint par l'ANJI et s'est fait l'écho aux observations de cette association sur les difficultés observées en juridiction du fait des juges de proximité.

Entendu par le groupe de travail sur la formation des juges de proximité le SM a déploré l'insuffisance manifeste de cette formation mais a indiqué qu'elle ne devait pas être renforcée au détriment de la formation initiale ou de la formation continue des magistrats.

Dans le cadre de la mise en place de la seconde réforme, le SM a dénoncé la tentation de faire siéger les juges de proximité en correctionnelle alors qu'ils ne seraient pas en nombre suffisant pour épuiser les tâches qui relèvent de leur compétence d'attribution en matières civile et contraventionnelle. Certaines assemblées générales de juridiction se sont positionnées en ce sens, s'opposant au projet des chefs de juridiction de faire intervenir les juges de proximité en correctionnelle.

Affaire Borrel : la justice contre la raison d'Etat

La poursuite la mobilisation du Syndicat autour de l'affaire Borrel a constitué un autre terrain de revendication d'une indépendance plus effective de la justice.

En janvier 2005, le porte-parole du quai d'Orsay affirmait que « rien ne permet de conclure à la mise en cause des autorités djiboutiennes dans les documents déclassifiés ». Il annonçait qu'une copie de dossier Borrel serait prochainement transmise à la justice djiboutienne. Le Syndicat de la magistrature a rencontré sur ce point le directeur des Affaires criminelles et lui fait part de son indignation. La Chancellerie s'est rangée finalement à l'avis du juge d'instruction et a renoncé à la transmission du dossier. En mai, le président djiboutien était cependant reçu chaleureusement par Jacques Chirac. Il recevait le même jour une convocation pour audition comme témoin par la juge d'instruction Le quai d'Orsay faisait savoir qu'il était normal que le président ne réponde pas à cette convocation.

Le 19 octobre dernier, le Syndicat de la magistrature s'est joint à l'appel de nombreuses personnalités pour commémorer le 10^e anniversaire de la mort de Bernard Borrel, dénoncer l'emprise de la raison d'Etat dans ce dossier et appeler à la vérité. Il a ensuite ouvert l'appel à la signature de tous.

Les évolutions institutionnelles dans le domaine statutaire et l'administration des juridictions

L'analyse de ces évolutions s'est poursuivie. Elle constitue le corollaire indispensable de nos luttes en faveur d'une justice plus accessible, plus juste et garante des libertés individuelles.

La mise en œuvre de la LOLF

Nous avons continué à dénoncer la mise en œuvre technocratique de la LOLF, à rebours des véritables enjeux de la justice et de l'amélioration de son fonctionnement. Peu d'indicateurs de performance reflètent effectivement un souci de qualité. Quantités et délais sont privilégiés. Les impératifs gestionnaires se traduisent par une inflation contre-productive de tâches administratives et prennent le pas sur les finalités premières de l'institution. En matière de ressources humaines, une logique de flexibilité privilégiant les redéploiements d'effectifs, risque de primer sur la notion d'effectif budgétaire et d'affectation à une juridiction. La LOLF constitue pour l'instant un outil au service du renforcement du pouvoir des chefs de cours, interlocuteurs privilégiés et bienveillants de la Chancellerie.

Nous avons à nouveau revendiqué la création d'une instance de concertation au niveau de chaque cour, permettant de contrebalancer leur pouvoir.

S'agissant de la question de la maîtrise des frais de justice, nous avons aussi réaffirmé notre attachement à la liberté de prescription des magistrats et dénoncé le choix d'inclure les dépenses de frais de justice dans l'enveloppe de fonctionnement des juridictions, contrairement, par exemple, aux dépenses d'aide juridictionnelle. Il s'agit d'un choix délibéré aboutissant à reporter sur chaque magistrat l'obligation de maîtrise des dépenses. Au contraire, nous avons appelé à un véritable travail de définition des dépenses à inclure dans la nomenclature des frais de justice.

Nous nous sommes démarqués de la position adoptée par les premiers présidents proposant de séparer les dépenses du siège et du parquet. Nous avons rappelé notre attachement à l'unicité du corps. Une telle séparation aurait pour effet de fragiliser ce principe et de rompre de manière arbitraire le continuum de la procédure judiciaire, sans pour autant résoudre les difficultés.

En revanche, nous avons souligné les faiblesses institutionnelles révélées à l'occasion de la mise en œuvre de la LOLF.

Nous avons ainsi interpellé le Premier ministre sur le choix d'isoler au sein d'une mission distincte les juridictions administratives et financières. Nous avons rappelé que le statut d'indépendance de certaines institutions, juridictions, et autorités administratives indépendantes commandait des dispositions budgétaires particulières qui n'avaient fait l'objet d'aucune réflexion de fond. Nous avons encore soutenu la revendication du CSM de voir son budget inclus dans la mission « pouvoirs publics » et de voir sa place institutionnelle reconnue.

Les primes de rendement

En février 2005 notre recours pour excès de pouvoir engagé contre le décret du 26 décembre 2003 instituant les primes de rendement a été rejeté, au terme d'une motivation particulièrement succincte.

Comme nous l'avions voté en congrès, nous avons appelé au reversement des primes. Diverses actions ont eu lieu en ce sens en région au cours de l'année, soit sous forme de reversement d'espèces auprès des chefs de cours d'appel, soit sous forme de versements symboliques à des associations proches de nos combats (Gisti, Fondation Abbé Pierre).

Si le combat de principe a été perdu, les conclusions du commissaire du gouvernement ouvraient néanmoins des perspectives de résistance à l'arbitraire. Le Syndicat de la magistrature a dénoncé le cas d'école du procureur de Nice, sanctionné par une prime de 4 % pour s'être opposé au procureur général en refusant de moduler la prime au sein du parquet de Nice. Le Syndicat s'est joint au recours pour excès de pouvoir introduit par Eric de Montgolfier avec succès.

Plusieurs membres de la section de Chambéry ont aussi introduit un recours à l'encontre de la prime qui leur a été allouée pour 2005. Le SM est intervenu dans la procédure à leurs côtés.

Le retour de « l'éthique » et la réflexion sur la responsabilité des magistrats

Après plusieurs mois de latence, Dominique Perben a annoncé sa volonté de mettre en œuvre les propositions de la commission Cabanes sur « l'éthique » de la magistrature. A la veille de son départ, il a cependant indiqué qu'il renonçait à la réforme du serment des magistrats à laquelle nous avons fait connaître notre opposition frontale.

Le discours du 14 septembre dernier de Pascal Clément nous révèle cependant combien la victoire est relative. Le ministre invite sans aucune réforme à la mise en œuvre de fait de la procédure de « veille déontologique ».

Nous pouvons nous attendre à ce que les chefs de cour se fassent les fidèles serviteurs de cette politique. La publication d'une note par une commission occulte de la Cour de cassation relative aux « cassations » pathologiques, l'initiative des premiers présidents d'une réflexion sur les cas pathologiques et le respect du justiciable illustrent déjà la tentation de la hiérarchie d'imposer à la base sa vision de l'institution, ou de l'autoréguler, refusant ainsi tout contrôle extérieur.

Le débat provisoirement clos sur l'éthique a rebondi à l'occasion des propos scandaleux de Nicolas Sarkozy (« il faut faire payer le juge ») présentant à la vindicte médiatique un juge de l'application des peines responsable selon lui de la récidive d'un libéré conditionnel. Réuni en conseil, le SM a pris un communiqué dénonçant la violation manifeste du principe de séparation des pouvoirs. Avec d'autres organisations de magistrats (ANJAP, USM, USMA, SJA) nous avons signé une pétition « Halte à la démagogie » qui a recueilli de nombreuses signatures malgré la période de vacances (environ 2000).

Nous avons dénoncé l'instrumentalisation de la question de la responsabilité. Les magistrats ne sauraient servir de boucs émissaires aux dysfonctionnements d'une institution de plus en plus soumise à une logique de rendement au prix d'une dégradation croissante des garanties procédurales (motivation, publicité et collégialité). Nous appuyant sur les conclusions du groupe de travail sur le statut, nous avons rappelé que cette question ne pouvait être débattue isolément des autres problématiques institutionnelles. Une responsabilité accrue doit être le corollaire d'une indépendance mieux garantie. Un meilleur contrôle de l'institution doit passer par une réflexion sur le traitement des réclamations des justiciables. Nous avons rappelé nos exigences concernant le statut du parquet, et la réforme du CSM.

L'ENM

En février, lors de la semaine d'accueil de la promo 2005, des membres du bureau sont venus à l'ENM présenter le syndicat, rejoints par des camarades de la section de Bordeaux. Le stage syndical a constitué une autre occasion de rencontre avec les auditeurs.

Nous avons maintenu notre vigilance à l'égard du directeur sortant, Gilbert Azibert. Nous nous sommes ainsi notamment opposés à ce que le directeur de l'ENM se voie reconnaître une voix délibérative au sein du conseil d'administration et nous avons dénoncé la volonté de mainmise manifestée au mois de septembre par la tentative de dessaisir la directrice adjointe de ses prérogatives par simple note de service. Nous avons contesté l'absence de transparence dans le choix des intervenants et chargés de formation.

Nous avons dénoncé l'absence de prévision budgétaire concernant la formation des juges de proximité, ainsi que l'amputation des crédits de la formation continue. Nous avons demandé que le point soit fait sur le suivi du contrat d'objectif de l'école et sur les moyens effectivement disponibles pour le réaliser.

Le combat syndical pour une éthique de résistance judiciaire

Dans ce contexte de reprise en main par l'exécutif et la hiérarchie, nous nous sommes attachés à combattre activement les dérives hiérarchiques et les attaques anti-syndicales. Nous avons maintenu notre présence au sein du mouvement social.

La défense du droit syndical

Défense syndicale individuelle

A l'occasion de notre mot d'ordre du 19 janvier, le garde des Sceaux a tenté de remettre en cause notre droit de grève. Nous avons dénoncé cette atteinte sans précédent depuis les années 70. Le garde des Sceaux n'a pas mis exécution les menaces de sanctions qu'il avait agitées.

Tout au long de cette année, le bureau a été avisé d'un nombre croissant de tentatives de chefs de cour ou de juridiction d'entraver l'expression ou l'action syndicale. Nous leur avons systématiquement rappelé avec fermeté leur obligation de respecter l'exercice du droit syndical.

Une délégation du bureau s'est rendue en Nouvelle-Calédonie, notamment pour soutenir la section face à une hiérarchie autoritaire et conservatrice. Nous avons dénoncé le harcèlement dont fait l'objet le délégué régional.

Lors de la rencontre avec le nouveau garde des Sceaux, nous avons évoqué la situation de notre camarade Albert Lévy, toujours en butte à la vindicte du pouvoir qui s'oppose à sa mutation en avancement, au prétexte d'une procédure pénale aujourd'hui partiellement annulée et dépassant tout délai raisonnable. Nous avons adressé un courrier à chacun des membres de la Commission d'avancement pour dénoncer ce parti pris, au mépris des décisions renouvelées d'inscription au tableau d'avancement.

Afin d'affirmer la présence syndicale en région, le bureau s'est efforcé de se rendre régulièrement dans les juridictions.

Le stage syndical

Notre attachement au Syndicat de la magistrature et notre ferme volonté de défendre nos droits syndicaux nous ont conduits à organiser le stage syndical 2005 sur les perspectives du syndicalisme judiciaire. Ce fut l'occasion de réfléchir à la manière de garantir la pérennité de l'action syndicale dans la magistrature alors que les attaques se font de plus en plus frontales. Une réflexion sur les différentes conceptions du syndicalisme nous a conduits à évoquer des questions qui ont déjà agité notre histoire : comment le Syndicat doit-il se positionner entre utopie et réformisme ? Doit-on nécessairement faire un choix ou plutôt rechercher un équilibre entre ces deux conceptions qui guident nos idéaux et nos actions ? Quelles relations devons-nous entretenir avec les partis politiques ? L'absence de relais politique à certains de nos positionnements fondamentaux constitue également une question importante : que ce soit en matière de lutte pour sauvegarder les libertés, de dénonciation du discours sécuritaire

ou de revendications en matière d'indépendance de la justice et notamment du statut du parquet.

La participation au mouvement social

Outre notre présence dans de multiples collectifs et notre participation à de nombreux débats à l'invitation d'autres organisations, notre présence aux côtés de la Confédération paysanne et au sein d'ATTAC témoignent de notre présence au sein du mouvement social.

Soutien à la Confédération paysanne

Nous avons apporté notre soutien à cette organisation, confrontée à plusieurs procédures pénales, pour des actions militantes, par plusieurs communiqués de presse et participations à des débats en région.

ATTAC

Le SM a animé la filière juridique de l'université d'été d'ATTAC.

Le SM siège au conseil d'administration en tant que membre fondateur. Une crise a saisi ces instances à la suite des critiques portées par trois vice-présidents (S. George, G. Massiah et F. Dufour) contre J. Nikonoff, président depuis 2003. Un compromis sur un texte de consensus a été adopté en septembre 2005. Les élections qui devaient avoir lieu lors de l'assemblée générale de décembre sont reportées à une AG extraordinaire prévue en juin 2006. Cette AG devra également se prononcer sur une réforme statutaire. Un « collectif exécutif » assurera la période de transition. Le SM a soutenu les positions de la commission *ad hoc*, animée par G. Halimi, qui a travaillé à ce consensus.

L'investissement international

MEDEL

Le Syndicat de la magistrature a maintenu son engagement au sein de MEDEL. Une présence particulière a été assurée par plusieurs membres du bureau à l'occasion du XX^e anniversaire, qui s'est tenu à Rome. Le SM a pris la parole, en présence du rapporteur spécial de l'ONU pour les questions de justice, pour évoquer les menaces pesant sur l'indépendance, à partir des situations françaises et italiennes.

Le Syndicat s'est plus spécialement investi dans la préparation d'un ouvrage collectif (Voir le rapport du représentant à MEDEL).

La Coalition française pour la CPI

Le Syndicat de la magistrature a maintenu son engagement au sein de la Coalition française pour la cour pénale

internationale dont le statut n'est toujours pas intégré en droit français.

Il a participé notamment au colloque organisé en juin 2005 et qui a dénoncé le projet de loi d'adaptation du statut de Rome

Il participe actuellement à la préparation de l'Assemblée des Etats parties (AEP) à la CPI qui se tiendra à La Haye du 28 novembre au 3 décembre 2005. Les orientations du projet français de la loi d'adaptation du statut de Rome sont mauvaises. Contrairement à ce qu'avait annoncé le représentant du ministère de la Justice lors du colloque organisé par la CFCPI en juin 2005, ce projet est prêt, dans les tiroirs du ministère de la Justice, et réduirait de façon drastique, en matière de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocides la compétence de la justice française, notamment en excluant toute possibilité de déclenchement de l'action publique par constitution de partie civile initiale. La CFCPI va interpellier le Premier ministre et demander la saisine pour avis de la CNCDH.

Soutien aux magistrats et aux défenseurs des droits de l'homme tunisiens

Le Syndicat de la magistrature a exprimé sa solidarité aux militants défenseurs des droits de l'homme et des libertés en Tunisie qui subissent une aggravation de la répression politique de la part du pouvoir d'Etat.

Le Syndicat de la magistrature a plus particulièrement exprimé son soutien aux membres de l'Association des magistrats tunisiens (AMT), seule organisation autorisée de magistrats qui, pour le seul fait d'avoir exprimé ces derniers mois des revendications statutaires se trouvent sanctionnés par des mutations d'office à plusieurs centaines de kilomètres de leur domicile, le local de leur association étant interdit.

Il a pris l'initiative d'un appel à la mobilisation des organisations syndicales et des associations du monde judiciaire français en leur proposant une conférence de presse commune.

Programme de mobilisation de la société civile au Cameroun

Le bureau a accepté de participer à un atelier sur les droits de l'homme dans le cadre d'un programme de mobilisation de la société civile organisé par diverses ONG au Cameroun.

Le débat européen

Le Syndicat de la magistrature s'est saisi de l'enjeu du référendum européen du 29 mai. Deux débats en conseil y ont été consacrés. Assumant les divergences en son sein sur la question du sens du vote, le SM a cependant développé une lecture critique du projet de traité constitutionnel. Il a adopté une motion de conseil à ce sujet.